

## **BONDUELLE**

Société en Commandite par Actions

La Woestyne  
59173 RENESCURE

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs  
mobilières de placement avec suppression du droit  
préférentiel de souscription**

*Assemblée du 4 Décembre 2014- Résolution n°16*

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

Deloitte & Associés  
67, rue du Luxembourg  
59777 EURALILLE

## BONDUELLE

Société en Commandite par Actions  
La Woestyne  
59 173 RENESCURE

---

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de placement avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 4 Décembre 2014- Résolution n°16

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de placement, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, pour un montant (maximum) de 3% du capital social atteint lors de la décision de la gérance de réalisation de l'opération, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit

préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport de la gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

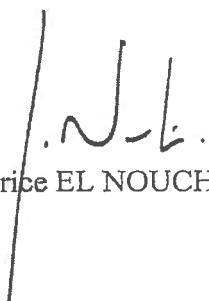
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Courbevoie et Lille le 12 novembre 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Maurice EL NOUCHI



Deloitte & Associés

Gérard BADIN

